



AVEC CB, BÉNÉFICIEZ DE LA GARANTIE DE PAIEMENT
POUR LA LOCATION DE BIENS ET DE SERVICES.



LE PAIEMENT DE LOCATION DE BIENS ET DE SERVICES (PLBS), C'EST QUOI ?

Il s'agit d'une solution de paiement par carte bancaire CB destinée exclusivement aux professionnels de la location de biens et services (exemples : location de voiture, de vélo, réservation d'hôtel, location de matériel de bricolage, de réception...).

Cette solution permet de gérer le paiement par carte CB d'une prestation de location de biens et de services dont le montant final n'est en général pas connu à l'avance. Le professionnel peut :

- s'assurer de la validité de la carte bancaire (avant la délivrance du service),
- obtenir une garantie de paiement pour le montant estimé de la location, sans débiter immédiatement le compte du client.

Le client sera débité du montant final à la fin de la prestation ou à l'issue d'un délai de 30 jours le cas échéant.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES :



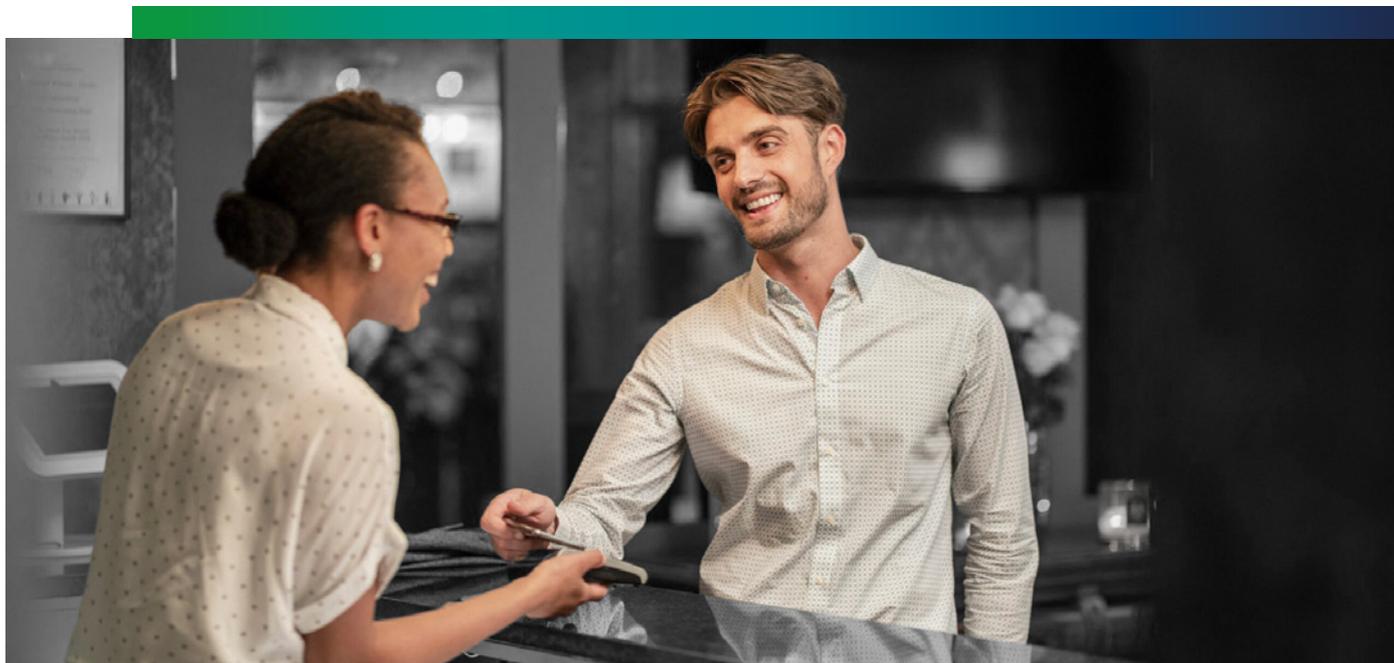
Durée de la pré-autorisation :
30 jours maximum



Initialisation de la pré-autorisation PLBS : possible en **contact ou en sans contact avec authentification** (saisie du code PIN par le client)



Disponibilité de la fonctionnalité :
• **sur des terminaux de paiement**
• **sur des bornes de paiement**
• **à distance sur Internet**



LE PLBS SE DÉROULE EN 2 TEMPS :

 Quand ?	 Ce qu'il se passe	 Ce qu'il faut savoir
Etape 1 : Initialisation de la pré-autorisation PLBS		
<p>Au moment de la réservation (ex : location d'un véhicule ou d'une chambre d'hôtel sur un site internet),</p> <p>ou à la délivrance du service (ex : prise en charge du véhicule ou remise des clés à l'hôtel), le montant de la location ou du séjour est estimé sur la base des frais « certains », pour une durée n'excédant pas 30 jours calendaires. Le montant estimé est validé par le client.</p>	<p>Une demande d'autorisation est déclenchée pour le montant estimé de la prestation.</p> <p>En cas d'acceptation par le commerçant, un numéro de dossier est attribué par le loueur.</p> <p>Le ticket CB est délivré systématiquement au client⁽¹⁾. Il comporte la mention « provisoire » et le numéro du dossier.</p>	<p>Le compte du client n'est pas débité immédiatement.</p>
Etape 2 : Clôture de la pré-autorisation PLBS		
<p>En fin de prestation ou à l'issue du délai de 30 jours ou lorsque le montant est atteint, l'opération est clôturée par le commerçant pour le montant final correspondant à la prestation rendue.</p>	<p>Le dossier de pré-autorisation est clôturé par le commerçant en présence ou non du client. Le ticket CB est délivré systématiquement au client⁽²⁾. Il comporte le montant final et le numéro du dossier.</p> <p>Le client est alors débité du montant final.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Un seul paiement est remis à l'encaissement pour le montant final de la prestation.• Le montant final doit être inférieur ou égal au montant pré-autorisé.

À NOTER

En cas de besoin (ex : consommations additionnelles au restaurant, minibar, dépassement de la durée de la location de voiture...) le commerçant peut réaliser une facture complémentaire. Il initie alors le paiement d'un montant supplémentaire, sans présence nécessaire du client (opération de type MIT⁽³⁾). L'accord du client, sur le montant de cette facture complémentaire, doit être cependant être reçu pour éviter une contestation ultérieure, le commerçant ne bénéficiant pas de la garantie de paiement sur cette facture complémentaire.

⁽¹⁾ et ⁽²⁾ Conformément au décret n°2022-1565 du 14 décembre 2022.

⁽³⁾ Merchant Initiated Transaction : opération initiée par le commerçant sans action du client.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Par exemple, le client réserve une chambre d'hôtel sur Internet pour une durée de 3 jours pour un montant estimé de 300€, avec le petit déjeuner en option (25 euros/ personne) :



BON À SAVOIR

- Les tickets de carte bancaire du client doivent être **obligatoirement** délivrés au client à l'initialisation et à la clôture de l'opération⁽⁴⁾.

Dans tous les cas, le ticket peut être dématérialisé (SMS, mail...) ou papier au choix du client.

- Un **numéro de dossier** est attribué par le commerçant à l'initialisation du paiement. Il doit figurer sur le ticket de carte bancaire remis au client. Il est utilisé pour retrouver la transaction initiale et la clôturer. Ce même numéro de dossier sera utilisé en cas de facture complémentaire.

- La carte bancaire CB ne peut être utilisée que pour l'achat ou la location de biens ou services effectivement délivrés⁽⁵⁾. L'utilisation d'un paiement par carte bancaire pour la perception de caution est interdite. Cette utilisation n'apporte pas la garantie de paiement. Il est recommandé aux professionnels d'utiliser d'autres moyens que la carte bancaire pour la caution.

LES AVANTAGES DE CETTE SOLUTION



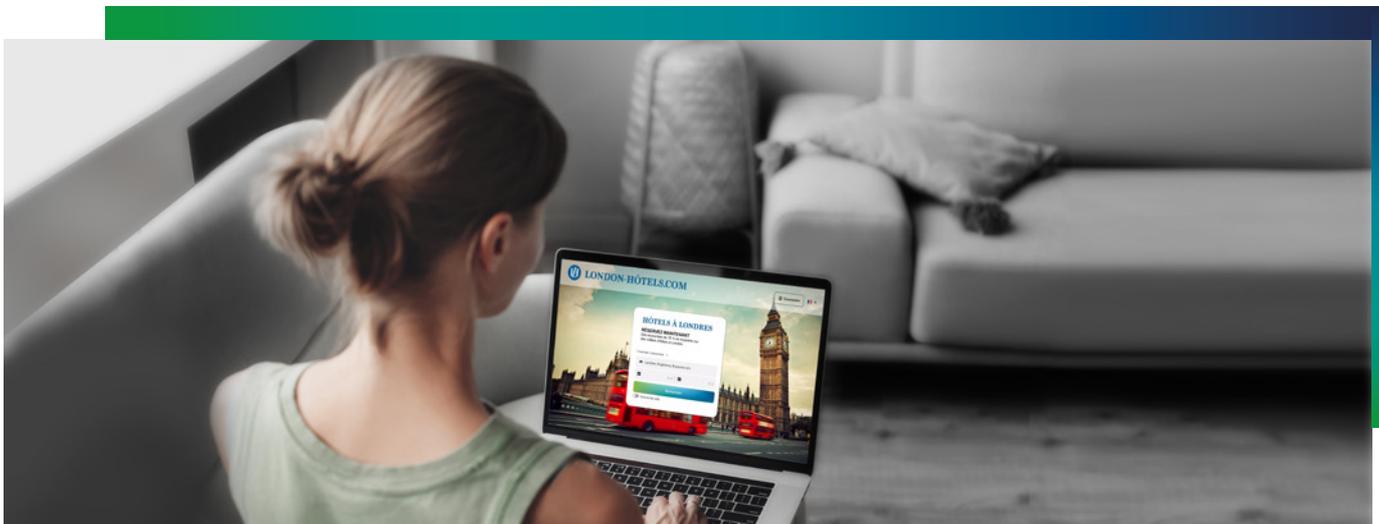
Garantie de paiement sur le montant estimé de la prestation



Pas de débit du compte client avant la fin de la prestation⁽⁶⁾



S'adapte aux besoins des professionnels de la location



⁽⁴⁾ Conformément au décret n°2022-1565 du 14 décembre 2022.

⁽⁵⁾ Comme convenu dans un contrat préalable.

⁽⁶⁾ Dans un délai de 30 jours maximum.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Utiliser CB en France, c'est bénéficier :

- du meilleur taux de conversion,
- des frais les plus bas,
- du taux de fraude le plus faible,
- du traitement CB des transactions sur le territoire,
- de la protection des données selon la réglementation française et européenne.



PAYER AVEC CB, C'EST PAYER "MADE IN FRANCE"

151 bis, rue Saint-Honoré
75001 Paris

Contact : marketing-cb@cartes-bancaires.com
www.cartes-bancaires.com

